



Recours non restitution caution

Par **Aurelien0617**, le **16/09/2023** à **15:21**

Bonjour,

J'ai quitté un logement non meublé le 1er Juin 2023. L'état des lieux s'est fait avec les propriétaires en appel visio.

Après plus de trois mois et demi, je n'ai reçu ni l'état des lieux de sortie ni la caution.

En cherchant les recours possibles, je me rends compte que l'état des lieux de sortie est absolument nécessaire pour engager une mise en demeure.

Existe-t-il des alternatives ?

Autre problème, les propriétaires prétendent avoir déménagés. Je n'ai donc pas d'adresse à laquelle envoyer la lettre RAR.

Il me semble que je peux directement saisir le juge mais je n'ai pas envie de passer par le tribunal et je pense qu'un simple courrier pourrait suffire pour faire paniquer les propriétaires.

Merci d'avance pour votre aide.

Aurélien

Par **Visiteur**, le **17/09/2023** à **13:28**

Bonjour,

Un simple courrier ne fera paniquer personne. Et si vous n'avez pas d'adresse, ça va être compliqué....

Vous ne pouvez pas non plus saisir directement le juge.

et aussi : ce n'est pas une "caution" c'est un "dépôt de garantie".

Lisez cette page et utilisez le modèle de lettre, envoyez le en RAR à la dernière adresse connue

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>

Par **Aurelien0617**, le **23/09/2023** à **19:00**

Bonjour, avec un peu de délai, je vous remercie pour votre réponse.

Je vais envoyer un courrier en RAR en prévenant les propriétaire au préalable.

Par **Visiteur**, le **23/09/2023** à **19:02**

Ne prévenez pas... il pourrait ne pas retirer le RAR ! Ce qui rallongera d'autant les délais : vous devrez attendre que la lettre vous revienne pour pouvoir saisir le tribunal.